

Insérer une photo

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Prairies humides, marais, lagunes côtières ... Les zones humides étant tellement variées et leurs limites spatiales difficiles à repérer, que le législateur a souhaité les identifier plus clairement.

L'art. L211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Quels services nous rendent les zones humides ?

Une zone humide préservée et bien gérée remplit de multiples fonctions :

Rôle d'éponge par la contribution à la prévention contre les inondations (zones d'expansion des crues) et à l'atténuation des effets de la sécheresse (zones d'infiltration des eaux et de recharge de la nappe) ;

Réservoirs de biodiversité (lieux privilégiés pour la reproduction et/ou le développement de nombreuses espèces) ;

Fonctions épuratoires (captage de polluants, de matières en suspension, etc.) permettant d'améliorer la qualité de l'eau ;

Stabilisation du littoral (maintien du cordon sableux par la végétation) ;

Valorisation patrimoniale (culturelle, paysagère), **sociale** (loisirs, chasse, pêche) et **économique** (agriculture, tourisme).

Y a-t-il une réglementation en vigueur sur ces milieux ?

Les zones humides de Martigues sont soumises à la réglementation s'appliquant à toutes les zones humides du territoire, au titre de la **Loi sur l'eau**. Cette dernière spécifie que les **travaux ayant un impact sur les milieux ou la sécurité publique** (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblaiement) sont contraints à :

Autorisation pour les zones humides > 1 ha ;

Déclaration pour les zones humides comprise entre 0,1 ha et 1 ha.

Les règlements du SAGE et du PLU, lorsqu'ils sont approuvés sur le territoire concerné, peuvent également encadrer les pratiques.

Vous souhaitez contacter la police de l'eau pour plus de renseignements ?

Direction départementale des territoires et de la mer (13),
Service de l'environnement –
04 91 28 40 40 –
ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr

Où s'informer sur les zones humides de Martigues ?

Dossier thématique disponible à l'adresse suivante : www.pole-lagunes.org/PAC-IZH

Quelles pressions pèsent sur les zones humides de ma commune ?

Artificialisation de milieux naturels (notamment de zones humides) due au développement industriel (secteurs de Ponteau et de Lavéra) et urbain (zone des Arqueirons) et aux projets routiers associés ;

Surfréquentation des milieux périphériques aux zones humides situées sur la frange littorale ;

Présence d'une **ligne électrique haute tension** en bordure des sites.

Comment conserver les zones humides ?

En préservant ces milieux de toute **artificialisation** (altérant la perméabilité des sols et les continuités écologiques), par une meilleure anticipation de la croissance urbaine ;

En les inscrivant dans le zonage du Plan Local d'Urbanisme en **zones A ou N** ;

En communiquant auprès du public pour le **sensibiliser** à la conservation de ces milieux ;

En gérant la **fréquentation** des sites de façon **responsable et maîtrisée** ;

En engageant des **travaux de restauration**, lorsque cela est nécessaire.

Quels types d'actions sont à préconiser sur ma commune ?

Porter un intérêt particulier à ces milieux par un approfondissement des connaissances et une **gestion conservatrice** ;

Concilier développement économique et enjeux de préservation d'espèces et d'habitats patrimoniaux et/ou protégés ;

Maîtriser la fréquentation des sites afin de préserver les milieux naturels ;

Conserver les corridors écologiques (au titre de la Trame Verte et Bleue) pour maintenir les connexions entre les populations d'espèces des sites ;

Poursuivre les efforts engagés en matière de réhabilitation du réseau de traitement des eaux usées et les étendre au réseau pluvial.

Vers quels acteurs se tourner ?

Aménagement du territoire et développement durable :

Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues – DI LIELLO Marion –
04 42 06 90 47 – marion.diliello@paysdemartigues.fr

Animateur du Contrat d'Etang de Berre :

Groupement d'Intérêt Public pour la Réhabilitation de l'Etang de Berre –
GRISEL Raphaël – 04 42 74 15 51 – raphael.grisel@gipreb.fr

Gestionnaire des Renaïres :

Conservatoire des espaces naturels de PACA – MEFFRE Bénédicte –
04 90 47 93 93 – benedicte.meffre@cen-paca.org

Informations naturalistes sur les zones humides sans plan de gestion :

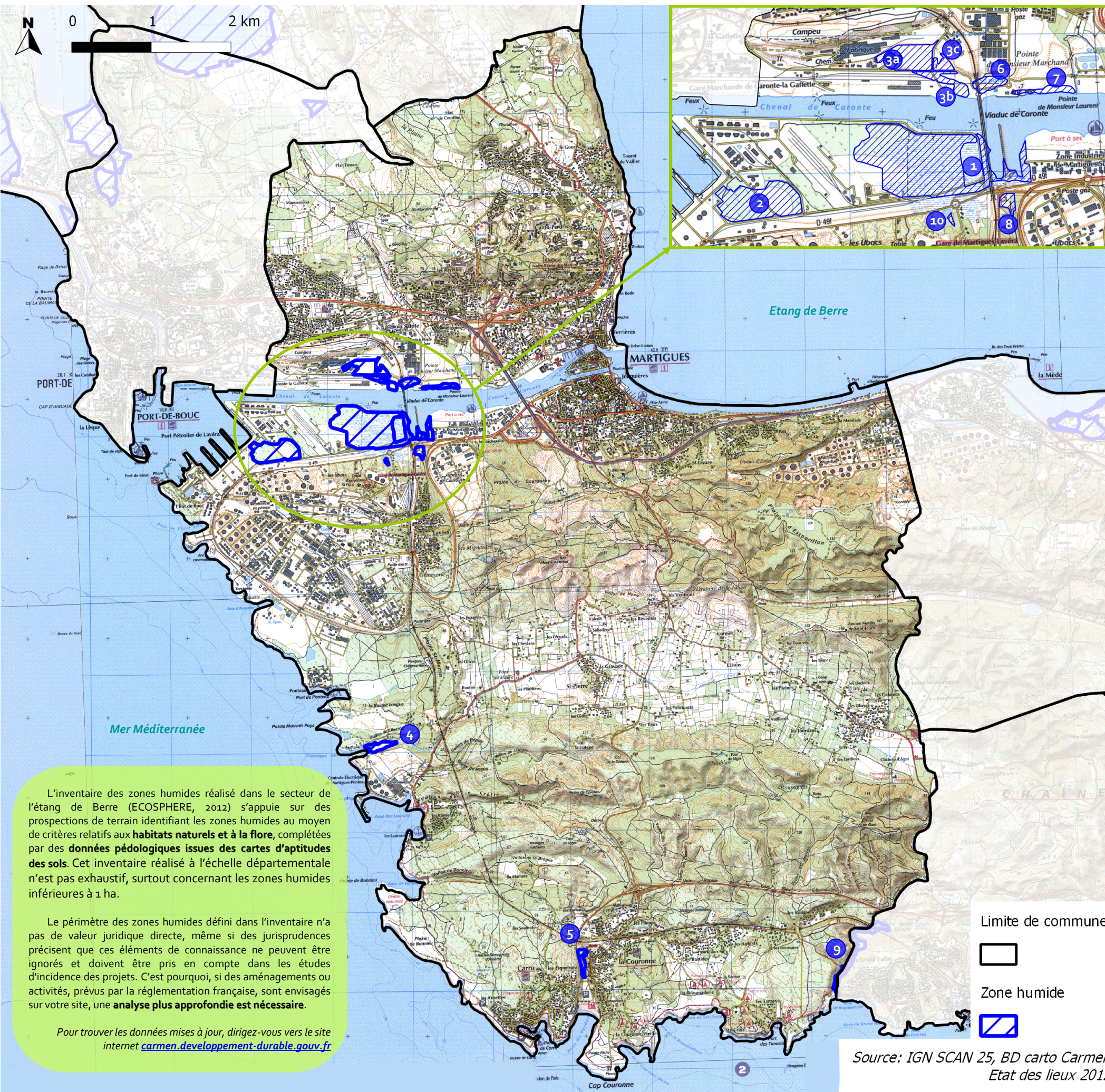
Ligue pour la Protection des Oiseaux PACA –
KABOUCHE Benjamin – 04 94 12 79 52 – benjamin.kabouche@lpo.fr



Les zones humides de Martigues

Commune de Martigues

A l'interface entre l'étang de Berre et la Méditerranée, la commune de Martigues est riche d'un patrimoine naturel exceptionnel, puisque les espaces naturels occupent les deux tiers de la superficie communale. Véritable pôle d'intérêt écologique, sa position clé permet à de nombreuses espèces en limite de leur aire de répartition de se maintenir sur ce territoire.



L'inventaire des zones humides réalisé dans le secteur de l'étang de Berre (ECOSPHERE, 2012) s'appuie sur des prospections de terrain identifiant les zones humides au moyen de critères relatifs aux **habitats naturels et à la flore**, complétées par des **données pédologiques issues des cartes d'aptitudes des sols**. Cet inventaire réalisé à l'échelle départementale n'est pas exhaustif, surtout concernant les zones humides inférieures à 1 ha.

Le périmètre des zones humides défini dans l'inventaire n'a pas de valeur juridique directe, même si des jurisprudences précisent que ces éléments de connaissance ne peuvent être ignorés et doivent être pris en compte dans les études d'incidence des projets. C'est pourquoi, si des aménagements ou activités, prévus par la réglementation française, sont envisagés sur votre site, une **analyse plus approfondie est nécessaire**.

Pour trouver les données mises à jour, dirigez-vous vers le site internet carmen.developpement-durable.gouv.fr

Source: IGN SCAN 25, BD carto Carmen Etat des lieux 2012

Quels milieux peut-on découvrir sur ces espaces ?

La nature des zones humides de la commune de Martigues est diverse : **marais et sansouïres** autour du Viaduc de Caronte, **embouchure de cours d'eau** avec roselières sur le Grand Vallat et les Renaïres...

Les espaces périphériques des zones humides de la commune sont fortement contrastés, allant de secteurs très **artificialisés** (urbanisation autour des Arqueïrons, ou industrialisation sur le port de Lavéra) à des espaces naturels de **garrigue à Chêne kermès** (dans le Vallon de l'Averon).



Les Renaïres

Attente de photo

Quelles espèces abritent les zones humides de ma commune ?

Sur la commune de Martigues, plusieurs espèces d'intérêt patrimonial et protégées sont présentes :



La Cresse de Crête, plante rare

L'ensemble des zones humides de la commune se situe dans des secteurs à fort (voire très fort) enjeux pour la conservation de la faune et de la flore



La Bugrane sans épine, endémique de Méditerranée



Le rare Pélodyte ponctué, qui semble se reproduire sur certaines mares

Vous trouvez que les limites sont imprécises et qu'elles ne respectent pas la réalité de terrain ?

Il est donc nécessaire d'affiner l'inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire sur votre commune, en tenant compte des critères réglementaires de délimitation.



Le Flamant rose, espèce hivernante la plus remarquable